

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi seize décembre deux mille dix-neuf (16 décembre 2019).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi seize décembre deux mille dix-neuf (16 décembre 2019) à 20 h 09, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 12 décembre 2019.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-416

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport annuel sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
2. Règlement numéro 1584 corrigé et procès-verbal de correction.

RÉSOLUTION 19-417

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 721 558,31 \$ \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de sept cent vingt et un mille cinq cent cinquante-huit dollars et trente et un cents (721 558,31 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de sept cent vingt et un mille cinq cent cinquante-huit dollars et trente et un cents (721 558,31 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-418

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à madame Noémie Bouchard et monsieur Anthony Fiset, pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 5043, avenue Nicolas-Perrot, dans le secteur Bécancour, le tout selon les mêmes conditions et modalités prévues au règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1605

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale, de la taxe d'affaires et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2020.

Ce règlement a pour but d'établir les taux de taxation pour l'année 2020.

- dépose le projet du règlement numéro 1605 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale, de la taxe d'affaires et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2020 ».

RÉSOLUTION 19-419

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1600

CONSIDÉRANT que suite au dépôt du projet de règlement certaines corrections ont été apportées, dont notamment la renumérotation et l'ajout d'une mention « taxes en sus si applicable » pour certains services;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1600 intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2020 ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-420

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1604

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1604 intitulé : « Règlement concernant le financement des travaux d'aménagement et d'entretien du cours d'eau Héon (branche 23) décrétés par la MRC de Bécancour ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-421

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1578

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1578 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1511 décrétant une dépense et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-422

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1606

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1606 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1537 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux ».

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1602 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1473, notamment afin de :

- clarifier les dispositions concernant les bénéficiaires;
- retirer le scénario permettant au requérant de réaliser les travaux;
- modifier les modalités de paiement de la part attribuable au requérant;
- modifier les garanties à être fournies par le requérant.

RÉSOLUTION 19-423

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1602

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1602 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-424

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES À MÊME LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a reçu la confirmation du ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, que la subvention devant être versée pour les travaux d'amélioration de son réseau routier municipal serait de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAVL;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 28 537,85 \$ pour la réalisation des travaux exécutés sur l'avenue des Cendrés, l'avenue Nicolas-Perrot et le chemin des Milans, et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, le tout conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-425

TRAVAUX EFFECTUÉS DANS L'EMPRISE D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DURANT L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), avant d'effectuer des travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, la Ville de Bécancour doit obtenir une autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville peut se soustraire à l'obligation de déposer une garantie auprès de ce ministère, si elle s'engage à se porter garante des travaux à être effectués;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à demander l'autorisation prévue par la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) avant d'effectuer tous travaux dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

Ville de Bécancour se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou fera effectuer, durant l'année 2020, dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

2. **NOMINATIONS.** Ville de Bécancour nomme monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, madame Amel Haddad, ingénieure, monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, monsieur Steve Désilets et monsieur Yvon Désilets, chefs d'équipe – voies publiques, monsieur Dany Lamothe et monsieur Mario Lavigne, préposés aux opérations – chefs d'équipe voies publiques, et monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, à titre de personnes mandatées à signer les documents requis par le ministère des Transports du Québec pour les travaux effectués dans l'emprise d'une route dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-426

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE SAINT-ONGE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par Société en commandite Placements Godefroy, pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie et aménagement final), afin de desservir 6 futurs immeubles multilogements de 8 unités dans le cadre du projet de développement domiciliaire de la rue Saint-Onge;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Société en commandite Placements Godefroy, un dépôt de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 11 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 10 décembre 2019, telle que présentée par Société en commandite Placements Godefroy, pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie et aménagement final), afin de desservir 6 futurs immeubles multilogements de 8 unités dans le cadre du projet de développement domiciliaire de la rue Saint-Onge.
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Société en commandite Placements Godefroy dans le cadre du projet de développement domiciliaire de la rue Saint-Onge décrit ci-devant.
- 3. SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-427

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ANALYSES DE SOL ET LA PRÉPARATION DE RAPPORTS POUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 12 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Nordikeau inc.**, 603, boulevard Base-de-Roc, Joliette, J6E 5P3, pour les travaux et prix mentionnés ci-dessous :
 - **six cents dollars (600 \$)**, taxes en sus, pour une étude complète, comprenant l'analyse de sol et un rapport technique, incluant une option de système de traitement;
 - **sept cents dollars (700 \$)**, taxes en sus, pour une étude complète demandée en urgence, comprenant l'analyse de sol et un rapport technique, incluant une option de système de traitement;

le tout tel que décrit dans l'offre de services professionnels préparée par Nordikeau inc., en date du 10 décembre 2019.

2. **LOIS ET RÉGLEMENTS.** Nordikeau inc. doit réaliser son contrat conformément à toutes les lois et règlements applicables dont le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22).
3. **DURÉE DU CONTRAT.** Ce contrat est accordé pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020.
4. **RESPONSABILITÉ.** Nordikeau inc. est totalement et entièrement responsable des problèmes qui pourraient survenir à la suite des analyses, rapports et plans préparés et des certificats de conformité émis, et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville advenant toute action, poursuite ou réclamation contre la Ville qui pourraient être liées directement ou indirectement au présent contrat.
5. **ASSURANCE.** Nordikeau inc. doit fournir à la Ville de Bécancour une attestation à l'effet qu'elle détient une assurance responsabilité civile et professionnelle dont la limite minimale est fixée à un million de dollars (1 000 000 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-428

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573.1, 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite auprès de quatre entreprises, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un positionnement pour la Ville de Bécancour – « Exercice de marque »;

CONSIDÉRANT la soumission ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
Acolyte communication inc.	38 516,63 \$	1

CONSIDÉRANT que la soumission de Tout.Com. inc., faisant affaires sous le nom de MédiaVox, n'a pas obtenu un pointage intérimaire de 70 points;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Acolyte communication inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Acolyte communication inc.**, 544, rue des Forges, Trois-Rivières, G9A 2H5, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un positionnement pour la Ville de Bécancour – « Exercice de marque », le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 4 décembre 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 07-01.10.10-010 – Services professionnels – Élaboration d'un positionnement pour la Ville de Bécancour – « Exercice de marque » », daté du 13 novembre 2019, et de son addenda, moyennant des honoraires de **trente-huit mille cinq cent seize dollars et soixante-trois cents (38 516,63 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-429

PACTE D'AMITIÉ AVEC LA COMMUNE DE DARCEY

CONSIDÉRANT que le 18 mai 2019 une cérémonie a eu lieu à Darcey, en Bourgogne, afin de rendre hommage à un illustre ancêtre, Nicolas Perrot, et de nommer l'école de Darcey « École Nicolas Perrot »;

CONSIDÉRANT que Nicolas Perrot était un explorateur et un diplomate;

CONSIDÉRANT que la Commune de Darcey désire réhabiliter cet illustre citoyen que fut Nicolas Perrot;

CONSIDÉRANT que dans ce processus de réhabilitation, la Ville doit notamment signer un pacte d'amitié avec la Commune de Darcey;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de monsieur Claude Perreault, président de l'Association des descendants de Nicolas Perrot;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PACTE D'AMITIÉ.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un pacte d'amitié avec la Commune de Darcey, en Bourgogne, afin de permettre la réhabilitation du nom de Nicolas Perrot.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce pacte d'amitié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-430

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au Fonds de développement de la Ville de Bécancour par Les Industries FMA inc. pour l'acquisition d'équipements afin d'augmenter leur capacité de production;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel, en date du 2 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière, à même le Fonds de développement de la Ville de Bécancour, d'un montant de 20 000 \$ à Les Industries FMA inc., pour son projet d'acquisition d'équipements afin d'augmenter leur capacité de production.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-431

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 26.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière